CHAC
Centre Hospitalier
Ariège-Couserans

CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS

BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DÉCISION N°86-2026

Désignation de Monsieur Nicolas DIRIG, Directeur des Ressources Humaines et du dialogue social, en qualité de Directeur par intérim du 26 au 30 octobre 2026

Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'organigramme en vigueur au 21 avril 2026,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,

Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Nicolas DIRIG, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Ariège-Couserans et à l'EPMS « La Vergnière » au 16 décembre 2024,

DECIDE

Article 1

En l'absence de Monsieur Olivier PONTIÈS, Directeur, Monsieur Nicolas DIRIG, Directeur des Ressources Humaines et du dialogue social, assurera l'intérim de la direction du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'EPMS La Vergnière, du 26 au 30 octobre 2026.

Dans le cadre de cette mission, Monsieur Nicolas DIRIG a compétence pour prendre les mesures nécessitées par l'urgence et les mesures strictement nécessaires à la continuité du fonctionnement du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'EPMS La Vergnière y compris si besoin, les mesures d'assignation des agents au travail, ainsi que les mesures relatives aux hospitalisations sous contraintes.

Article 2

Délégation de signature est donnée à cette fin à Monsieur Nicolas DIRIG afin de signer tous les actes et documents relevant du champ des attributions définies à l'article 1er ci-dessus.

Article 3

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

La présente décision prendra effet le 26 octobre 2026.

Vu, Nicolas DIRIG



Fait à Saint-Lizier, le 20 octobre 2026

Olivier PONTIÈS
Directeur